

RÈGLEMENT N° 494-2025

RÈGLEMENT NO. 494-2025 POUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac souhaite valoriser des actions pour diminuer les empreintes environnementales;

ATTENDU QUE l'utilisation de produits hygiéniques fait partie d'une action concrète en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac possède déjà un programme de remboursement pour les couches en coton et souhaite élargir les produits admissibles à ce programme de remboursement partiel à ses résidents;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac peut, conformément à *l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales*, dans l'exercice d'un pouvoir d'aide prévu à la présente loi, établir tout autre programme d'aide;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac souhaite rembourser une partie des coûts d'achat de produits hygiéniques réutilisables;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le **11 mars 2025** ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le **11 mars 2025** et que des copies ont été mises à la disposition du public;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

1. OBJECTIF

La municipalité souhaite valoriser des actions de ses résidents afin de participer à la diminution de l'empreinte environnementale et d'encourager le virage environnemental dans le quotidien de ceux-ci.

Par conséquent, la municipalité souhaite offrir un remboursement partiel des coûts d'achat de produits hygiéniques réutilisables.

2. PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

La politique sera rétroactive au 1^{er} janvier 2025 suite à l'entrée en vigueur du présent règlement.

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les demandes de remboursement peuvent être faites une fois que le montant maximal de remboursement a été dépassé.

3. APPLICATION

La direction générale est chargée d'appliquer le présent règlement et est autorisée à procéder au remboursement aux conditions du présent règlement.

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Municipalité de Frontenac.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, la demande doit respecter les critères suivants:

- Le demandeur doit avoir sa résidence principale sur le territoire de la Municipalité de Frontenac;
- Une seule demande de remboursement par personne est permise;
- Les demandes de remboursement peuvent être faites une fois que le montant maximal de remboursement a été dépassé.

5. PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES ADMISSIBLES

Seuls les produits suivants sont admissibles à un remboursement partiel :

- Coupes menstruelles et disques menstruels
- Culottes menstruelles réutilisables
- Serviettes hygiéniques lavables
- Protège-dessous réutilisables
- Insertions absorbantes amovibles réutilisables
- Culottes absorbantes lavables pour adulte
- Sous-vêtements protecteurs lavables pour adulte
- Couches lavables pour bébé

L'ajout de produits pourra se faire par résolution dans le futur.

6. FRAIS ADMISSIBLES

Seuls les coûts d'achat de produits hygiéniques réutilisables sont admissibles à un remboursement partiel. Le montant admissible aux remboursements partiels est d'un montant égal aux montants indiqués sur la facture de produits hygiéniques réutilisables admissibles.

7. FRAIS NON ADMISSIBLES

Conséquemment, les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais de déplacement;

- Tous les accessoires pour produits d'hygiène (sac de transport, détergents, etc.);
- Tous achats qui sont faits entre particuliers;
- Produit ne faisant pas partie de la liste des produits admissibles;
- Tous autres frais non liés à l'achat de produits hygiéniques réutilisables;
- Les taxes de vente;

8. MONTANT MAXIMUM DU REMBOURSEMENT ET AUTRES CONDITIONS

Le montant maximum remboursable est de **200\$**. Une fois votre demande de remboursement effectuée, vous serez **éligible d'en effectuer une nouvelle deux années plus tard** selon les conditions d'admissibilité de l'article 4 du présent règlement.

(Exemple : la 1^{ère} demande effectuée le 7 mars 2025 | la 2^e demande pourra être faite à partir du 8 mars 2027).

9. PROCÉDURE

Tout citoyen qui souhaite obtenir un remboursement partiel des frais doit remplir le formulaire joint à la présente politique et l'acheminer au bureau municipal au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Le formulaire de remboursement des frais peut être obtenu en personne au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou via le site internet de la municipalité.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des documents suivants :

- Preuve avec adresse de résidence principale de la personne inscrite ou du parent-payeur, le cas échéant (permis de conduire, compte d'Hydro-Québec);
- Facture (la date de la facture doit être dans l'année en cours du remboursement) et preuve de paiement de l'achat des produits hygiéniques réutilisables visés par la demande de remboursement partiel;

Tout formulaire incomplet ou remis après le 15 décembre de l'année en cours sera refusé.

10. OBLIGATION DU CITOYEN

Toute personne bénéficiant du remboursement s'engage à aviser la municipalité d'un remboursement ou de redevance qu'il a reçue pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables sans quoi toute prochaine demande pourrait se voir refusée.

11. REMISE DU REMBOURSEMENT

Le remboursement se fait par chèque au nom du demandeur dans un délai de 30 à 60 jours suivants le dépôt de la demande de remboursement.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme avec la présente politique.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Frontenac, ce **8 avril 2025**

Gaby Gendron, maire

Jean-Sébastien Roy, directeur
général et greffier-trésorier

CERTIFICAT D'APPROBATION

Avis de motion :	11 mars 2025
Dépôt du projet de règlement :	11 mars 2025
Adoption du règlement :	8 avril 2025
Avis public d'entrée en vigueur :	10 avril 2025
Entrée en vigueur :	10 avril 2025

Gaby Gendron, maire

Jean-Sébastien Roy, directeur
général et greffier-trésorier



L'environnement
que je choisis...

FRONTENAC

**FORMULAIRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT
PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES
(Maximum 200 \$ aux deux années)**

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Nom et prénom du demandeur: _____

Adresse du demandeur: _____

Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Section réservée à l'administration municipale

Confirmation d'identité : Oui Réalisée par : _____

PRODUITS	QUANTITÉ	COÛT TOTAL

DOCUMENTS À JOINDRE

- Preuve avec adresse de résidence principale de la personne inscrite ou du parent-payeur, le cas échéant (permis de conduire, compte d'Hydro-Québec);
- Facture et preuve de paiement de l'achat des produits hygiéniques réutilisables visés par la demande de remboursement partiel;

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Les demandes de remboursement peuvent être faites qu'une fois que le montant maximal de remboursement a été dépassé.

FRAIS ADMISSIBLES

Seuls les coûts d'achat de produits hygiéniques réutilisables sont admissibles à un remboursement partiel. Le montant admissible aux remboursements partiels est d'un montant égal aux montants indiqués sur la facture de produits hygiéniques réutilisables admissibles.

Conséquemment, les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais de déplacement;
- Tous les accessoires pour produits d'hygiène (sac de transport, détersifs, etc.);
- Tous achats qui sont faits entre particuliers;
- Produit ne faisant pas partie de la liste des produits admissibles;
- Tous autres frais non liés à l'achat de produits hygiéniques réutilisables;
- Les taxes de vente;

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme avec la présente politique.

Je soussigné m'engage à aviser la municipalité de toute remise, de remboursement ou de redevance pour laquelle j'ai reçu un remboursement. Je comprends que la municipalité se réserve le droit de me réclamer le montant qui m'a été octroyé au cas où j'aurais eu un remboursement autre qu'en vertu du présent règlement, redevance, remise. Je comprends également qu'à défaut d'aviser la municipalité en temps utile, mes prochaines demandes pourraient être refusées pour fausse demande.

CONSENTEMENT À LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je consens à ce que la Municipalité de Frontenac recueille les informations personnelles fournies dans ce formulaire.

La Municipalité s'engage à utiliser les informations recueillies exclusivement aux fins de ce formulaire et pour traiter les demandes ou les services associés. Aucune information personnelle ne sera partagée, vendue ou divulguée à des tiers sans le consentement explicite du demandeur.

Nous prenons des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos informations contre tout accès non autorisé ou toute divulgation non autorisée. Vos renseignements personnels fournis dans ce formulaire seront conservés selon les règles du calendrier de conservation des archives de la Municipalité de Frontenac. À la suite de ce délai, ce formulaire ainsi que les renseignements personnels, qui s'y trouvent, seront détruits.

Vous avez le droit de refuser de consentir à la cueillette de vos renseignements personnels sur ce formulaire. Cependant, si tel est le cas, la Municipalité de Frontenac se garde le droit de refuser de traiter votre demande ou de vous octroyer le service demandé. En tout moment, il vous est possible de demander un accès ou de rectifier vos renseignements par l'entremise d'une demande d'accès à l'information par le biais de notre site internet.

Si vous avez des questions concernant notre politique de confidentialité ou l'utilisation de vos informations personnelles, n'hésitez pas à nous contacter.

Nom du demandeur (lettres moulées) : _____

Signature : _____ Date : _____

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande : _____

Statut de la demande : ACCEPTÉE - REFUSÉE